
Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 11 au 17 juillet 2015

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 11 au 17 juillet 2015

20/07/2015

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 11 au 17 juillet 2015

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Saisines :

· **Cons. const., affaire n° 2015-489 QPC du 15 juillet 2015 :**

- Code de commerce, article L. 462-5 ancien, dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 portant modernisation de la concurrence

- Code de commerce, article L. 464-2 I

· **Cons. const., affaire n° 2015-490 QPC du 15 juillet 2015 :** Code de la sécurité intérieure, article L. 224-1.

· **Cons. const., affaire n° 2015-715 DC du 15 juillet 2015 :** Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

· **Cons. const., affaire n° 2015-716 DC du 16 juillet 2015 :** Loi organique relative à la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté.

Décisions rendues et non publiées :

· **Cons. const., décision n° 2015-475 QPC du 17 juillet 2015 [Règles de déduction des moins-values de cession de titres de participation - Modalités d'application] :**

« Article 1er.- Les dispositions du paragraphe II de l'article 18 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012 sont conformes à la Constitution ».

· **Cons. const., décision n° 2015-476 QPC du 17 juillet 2015 [Information des salariés en cas de cession d'une participation majoritaire dans une société - Nullité de la cession intervenue en méconnaissance de cette obligation] :**

« Article 1er.- Les quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 23-10-1 et les troisième et quatrième alinéas de l'article L. 23-10-7 du code de commerce issus de l'article 20 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire sont contraires à la Constitution.

Article 2. - Sont conformes à la Constitution :

- les trois premiers alinéas de l'article L. 23-10-1, le premier alinéa de l'article L. 23-10-3, les premier, deuxième et cinquième alinéas de l'article L. 23-10-7 ainsi que le premier alinéa de l'article L. 23-10-9 du code de commerce issus de l'article 20 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale

et solidaire ;

- les mots « et 20 » figurant à l'article 98 de la même loi.

Article 3. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet à compter de la publication de la présente décision dans les conditions fixées par son considérant 18 ».

La Rédaction Législation.

© LexisNexis SA